

**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020 à VICHY

Affiché le

ID : 003-200071470-20200217-DECISION2020002-AR

Service Urbanisme
Réf : VPM/MB

Varenes sur Allier, 17 février 2020

Décision du Président N° 2**prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire****Objet : Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Gérard-le-Puy, à l'occasion de l'aliénation d'un bien cadastré ZO 57 et ZO 208 sis au 1 passage de la Couronne à Saint-Gérard-le-Puy.****Le Président,****Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire approuvés par arrêtés préfectoraux n°2018/425 du 4 décembre 2018 et n°2019/390 du 25 juin 2019**Vu** la délibération du conseil communautaire du 20 mai 2019 donnant délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain,**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner n°003 235 20A 0002 souscrite le 3 février 2020, reçue en mairie le 5 février 2020 par laquelle la SCI IMMOTIS 2004, représenté par Maître Elisabeth Bréant, notaire, a fait part de son intention de vendre le bien cadastré ZO 57 et ZO 208 sis au 1 passage de la Couronne à Saint-Gérard-le-Puy pour une surface de 50 m² au prix de dix-huit mille euros, auquel s'ajoutent des honoraires de commission d'un montant de mille cinq cent euros.**Vu** la sollicitation de la commune de Saint-Gérard-le-Puy en vue d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de cette aliénation**Considérant** que l'acquisition de la parcelle précitée est nécessaire à la mise en œuvre du plan guide pour la revitalisation du bourg-centre de la commune de Saint-Gérard-le-Puy**DECIDE :****Art 1** – de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Gérard-le-Puy afin de préempter le bien cadastré ZO 57 et ZO 208 sis au 1 passage de la Couronne à Saint-Gérard-le-Puy (03150) pour une surface de 50 m².**Art 2** – Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.**Art 3** – Le délégataire sera tenu de transmettre à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, titulaire du droit de préemption urbain, les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON